

La liberté de la presse

Doc.1 : des informations à vérifier

Le 9 avril 2009, le journaliste **Stéphane Denis** mettait en doute dans une chronique la réalité de la relation amicale unissant le chanteur et l'écrivain **Paul Léautaud**, suggérant que cette amitié avait été inventée de toutes pièces par **Pierre Perret**. Selon lui, le chanteur et l'écrivain ne s'étaient même jamais rencontrés. **Pierre Perret** avait répliqué à l'époque au micro d'*Europe 1* en évoquant « un seau d'immondices ! »

Le tribunal correctionnel vient de lui donner partiellement raison en jugeant que le journaliste, qui a écopé lui d'une amende de 1 500 euros, ne disposait pas d'informations suffisantes pour écrire son article. *Le Figaro* et **Stéphane Denis** devront en outre verser solidairement 5 000 euros d'amende au chanteur au titre de dommages et intérêts. **Pierre Perret** en réclamait 700 000.

Par SB, publié sur le site voici.fr, 21/03/12

Doc.2 : condamnation d'un magazine People



Doc.3 : Une du Figaro, un journal de droite (10/04/12)



Doc.4 : réaction de François Hollande sur les Unes du Figaro

François Hollande a justifié sa volonté de ne pas répondre au *Figaro*. "Je suis pour la liberté de la presse, totale. Le *Figaro* fait chaque jour une Une qui ne m'est pas favorable. C'est le moins qu'on puisse dire. C'est son droit, je me battrais pour qu'il le conserve. J'ai la liberté de ne pas donner des interviews."

Europe1.fr, à partir de l'émission des Paroles et des Actes du 11 avril 2012 sur France 2.

Doc.5 : Une de Libération, un journal de gauche (03/04/12)



Doc.6 : l'affaire des Fadettes

Une enquête en cours cherche à comprendre les relations de Liliane Bettencourt, une des plus grosses fortunes de France et l'UMP. Mme Bettencourt aurait donné de l'argent au trésorier de l'UMP, Eric Woerth, de manière illégale pour financer la campagne présidentielle de 2007. Cette affaire a été révélée par le journal *Le Monde* et le site Mediapart.

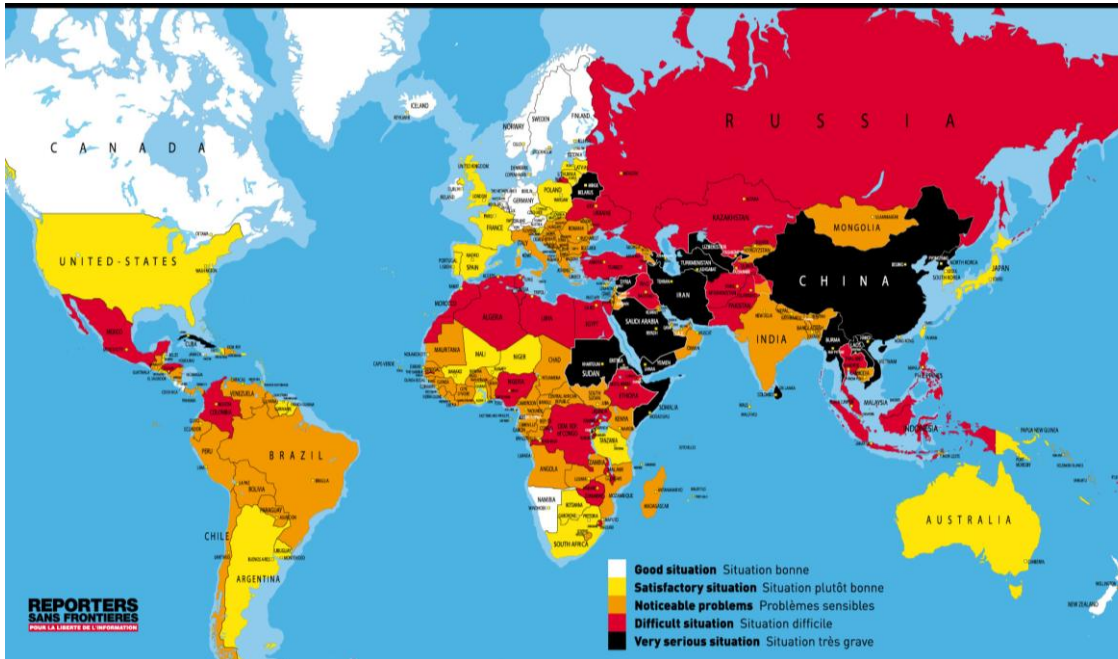
Il y a, dans une démocratie, des principes sur lesquels nul ne saurait transiger. La liberté de la presse - et l'une de ses conditions principales, le secret des sources des journalistes -, en font partie, à l'évidence. Le gouvernement Fillon l'avait rappelé de façon solennelle en faisant adopter, le 4 janvier 2010, une loi disposant que "le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information".

A nos yeux, ce principe a été bafoué à deux reprises au moins dans le cadre de l'affaire Woerth-Bettencourt : lorsque le procureur de la République de Nanterre, Philippe Courroye, et le directeur central du renseignement intérieur, **Bernard Squarcini**, ont cherché à connaître, par l'analyse de leurs factures téléphoniques ("fadettes") l'origine des informations publiées par les journalistes du *Monde*. (Courroye et Squarcini sont mis en examen et leur enquête a été reconnue illégale par plusieurs tribunaux)

[...] cette série de décisions judiciaires témoigne des menaces qui pèsent sur la liberté de la presse lorsque le pouvoir politique ou des autorités judiciaires décident d'utiliser des moyens illégaux. L'espionnage des journalistes, même s'il prétend s'appuyer sur une supposée défense de "l'intérêt national" est inadmissible. L'enjeu dépasse notre journal et nos journalistes : la protection des sources ne constitue pas un privilège mais "une des pierres angulaires de la liberté de la presse", rappelle la Cour européenne des droits de l'homme. Sans sources d'informations indépendantes, sans moyens d'investigation, le journalisme se contenterait de relayer la parole officielle. *Le Monde* poursuivra donc son travail d'enquête dans tous les domaines. Et luttera pour que le droit en matière de secret des sources soit précisé et respecté.

Par Erik Izraelewicz, « les fadettes, le procureur et la liberté de la presse », in *Le Monde*, 18 janvier 2012.

Doc.7 : la liberté de la presse dans le monde en 2012



Source : site de l'association Reporters sans frontières

Doc.8 : une journaliste violée



Caroline Sinz évoque l'agression sexuelle dont elle a été victime sur la place Tahrir au Caire alors qu'elle réalisait un reportage sur les violences en Egypte. « c'est une façon d'intimider la presse » déclare-t-elle.

Doc.9 : quelques groupes de presse en France

Groupe Hachette	La Provence, Nice-Matin, le Journal du Dimanche, l'Humanité, Télé 7 jours, Paris Match, Parents, Onze, le journal de Mickey, TV Hebdo, Auto-Moto, public, Choc...
Amaury (25% détenus par Hachette)	Le Parisien/Aujourd'hui en France, l'Equipe, France Football...
Marie-Claire (45% détenus par Hachette)	Marie-Claire, Cosmopolitain, Famili, Cuisine et Vins de France...
Soc Presse (85% détenus par Dassault)	Le figaro, le Journal du Dimanche, le Dauphiné Libéré, TV Magazine, l'Express, l'Expansion, l'Etudiant...
Le Monde (15% détenus par Lagardère)	Le Monde, Politis, Courrier International, Télérama, top Famille ...
EMAP France	L'Auto journal, 30 millions d'amis, Télé-Poche, Auto-Plus, Nous deux, Studio, modes et Travaux, Consoles +, Science et vie junior, 20 ans, Closer

http://www.jetsdencre.asso.fr/docs/ressources/groupes_presse_clemi.pdf

Doc.10 : campagne de publicité pour le quotidien le plus lu en France



20 minutes est un journal gratuit diffusé à 2.7 millions d'exemplaires par jour. Il est financé par la publicité. Ses articles sont multi-supports.

Doc.11 : la chute des ventes du quotidien France-Soir



Source : lefigaro.fr, 15/10/2011

En décembre 2011, ce journal français qui a publié jusqu'à 2.2 millions d'exemplaires a arrêté d'imprimer ses articles sur papier. Il publie sur internet, tablettes et smartphones. 89 postes sur 127 ont été supprimés. Les journalistes travaillent 7/7 dans un rythme d'information en temps réel.